

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

Présents : C. KELLEN, Président,  
D. FOURNY, Bourgmestre,  
C. GRANDJEAN, F. HUBERTY, D. MICHIELS, L. VAN GELDER,  
Echevins,  
J. DEVALET, Présidente CPAS,  
N. GENDEBIEN, P. OTJACQUES, E. MEUNIER, M-C. CASTAGNE, J-L.  
BORCEUX, M. LOUIS, O. RIGAUX, Conseillers  
J-Y. DUTHOIT, Directeur général,  
Excusés : Y. EVRARD, A. MIGNON, T. SALMON, F. EVRARD, Conseillers

Mr le Président ouvre la séance à 19 H.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1) Installation de la conseillère suppléante Marie-France THIRY comme conseillère effective
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3) Prolongation de la réserve de recrutement d'employés d'administration
- 4) Taxe additionnelle à l'Impôt des Personnes Physiques
- 5) Rapport annuel
- 6) Budget 2018
- 7) Taux du coût-vérité de la gestion des déchets 2018
- 8) Dotation 2018 à la zone de police
- 9) Circulaire budgétaire 2018 pour le CPAS
- 10) Assemblées générales de diverses intercommunales
- 11) Renouvellement de la convention avec CURITAS pour la collecte de déchets textiles
- 12) Convention de partenariat avec l'Athénée Royal et l'Institut St-Joseph relative aux ateliers intergénérationnels entre les résidents du home Clos des Seigneurs et les enfants de l'accueil extrascolaire communal
- 13) Convention de mise à disposition d'un local scolaire entre la Ville et Mme DAUBY
- 14) Aide aux tiers ASBL ESSALAME, Semaine Chantante, ASBL CHARON
- 15) Rapport 2016 des diverses aides aux tiers
- 16) Modification du règlement d'intervention pour les utilisateurs fréquentant le Centre du Lac
- 17) Prise de connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier
- 18) Ratification de la délibération du collège communal approuvant le catalogue de vente de bois marchands 2017
- 19) Convention-exécution avec la Région Wallonne relative à la subvention des travaux d'aménagement en rénovation urbaine du Quartier du Terme
- 20) Dossier de travaux d'aménagement d'une base de loisirs sur les rives du lac
- 21) Approbation de devis ORES relatifs à la création d'un lotissement à la Chournô et à l'aménagement du Quartier du Terme
- 22) Adhésion au marché groupé AIVE pour l'entretien annuel des réseaux d'égouttage
- 23) Avenant n° 2 au bail emphytéotique entre la Ville et le club de football de NAMOUSSART
- 24) Acte modificatif d'emprises à la Société publique de Gestion de l'Eau relatif aux travaux d'égouttage de PETITVOIR
- 25) Modification du cahier des charges de vente d'un terrain à bâtir rue de la Barquette
- 26) Echange de parcelles à TORIMONT avec les époux Maurice NELISSE
- 27) Vente de l'ancien presbytère de TOURNAY
- 28) Vente de la maison Bourgeois rue St-Roch
- 29) Suppression de la taxe sur les éoliennes
- 30) Convention entre la Ville et les sociétés ENECO et ELECTRABEL relative à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal
- 31) Résiliation de commun accord du bail commercial du camping du lac et convention de fin de bail
- 32) Rapport d'activités, compte 2016, décharges aux administrateurs et plan d'entreprise 2018 relatifs à la Régie Communale Autonome
- 33) Règlement complémentaire de circulation routière rue du Marché

34) Communication des décisions de l'autorité de tutelle

HUIS-CLOS

35) Demande d'exercice d'une activité d'indépendant complémentaire d'un employé communal

36) Ratification de diverses délibérations du collège communal relatives à l'enseignement.

Monsieur le président informe l'assemblée de la mise à l'ordre du jour de deux points complémentaires par le conseiller Y. EVRARD :

- Intégration d'un membre de la minorité aux jurys de sélection de recrutement du personnel.
- Appel à projet visant à lutter contre la pénurie de médecins généralistes en milieu rural par la création de logements tremplins et de cabinets ruraux.

**(1) (CD) (BG) Installation de la conseillère suppléante  
JACOB-THIRY Marie-France comme conseillère effective.**

- Vu la délibération du Conseil communal du 19/06/2017 acceptant la démission de sa fonction de conseillère de Mme A. GILLET, quatrième suppléante de la liste « Energie + » ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 03/12/2012 validant les pouvoirs de la cinquième suppléante de la liste « Energie + » F. EVRARD ;
- Vu les lettres de désistement de HAUFERLIN Véronique, sixième suppléante de la liste « Energie + » et DEVAHIF Jeannine, septième suppléante de la liste « Energie + », reçues le 20/06/2017 suite à la démission de Mme A. GILLET ;
- Attendu que suite à ces désistements, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du huitième suppléant de la liste « Energie + » ;
- Vu l'arrêté du collège provincial du 31/10/2012 validant les opérations électorales communales du 14/10/2012 de la Ville de Neufchâteau ;
- Attendu que la huitième suppléante de ladite liste, Madame Marie-France JACOB-THIRY, née à Ebly, le 28/08/1952, domiciliée Les Enclos du Ruisseau, WARM, 21 - 6840 NEUFCHATEAU, ne se trouve dans aucun des cas d'inéligibilité, d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté, prévus par les articles L 4121-1, L 4142 -1 et -2, L 1125 -1 et -3 du CDLD et continue, en conséquence, à réunir les conditions d'éligibilité requises ;
- Considérant la convocation adressée le 31/10/2017 à Mme Marie-France JACOB-THIRY, 8<sup>ème</sup> suppléante de la liste « Energie + » ;
- Vu le rapport du service de population de la commune, daté du 27/07/2017, duquel il résulte que les pouvoirs de Mme Marie-France JACOB-THIRY ont été vérifiés ;
- Vu la circulaire du 06/09/2012 relative aux procédures d'installation des conseillers communaux et du bourgmestre et des échevins, ci-annexée ;

PREND ACTE de la lettre de Véronique HAUFERLIN, 6<sup>ème</sup> suppléante de la liste « Energie + », reçue le 20/06/2017, déclarant le désistement du mandat de conseillère communale qui lui a été conféré.

PREND ACTE de la lettre de Jeannine DEVAHIF, 7<sup>ème</sup> suppléante de la liste « Energie + », reçue le 20/06/2017, déclarant le désistement du mandat de conseillère communale qui lui a été conféré.

A R R E T E à l'unanimité

Art.1 : les pouvoirs de Madame Marie-France JACOB-THIRY pré-qualifiée en qualité de conseillère communale sont validés.

Madame Marie-France JACOB-THIRY, conseillère communale, entre en séance.

Art.2 : Elle prête le serment prévu à l'art. L-1126-1 « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » et entre immédiatement en fonction. Elle achèvera le mandat de conseillère de Madame Alyson GILLET.

La conseillère Marie-France JACOB-THIRY déclare faire partie du groupe politique « Energie + ».

## **(2) (SEC) Approbation procès-verbal de la séance précédente**

Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente -04/09/2017-.

## **(3) (CD) (MD) Personnel. Prolongation de la réserve de recrutement d'employés d'administration (m/f) (échelle D4 ou D6) contractuels APE à mi-temps à durée indéterminée.**

- Considérant qu'il est opportun de prolonger d'un an la durée de validité de la réserve de recrutement d'employé(e)s d'administration contractuels APE (m/f) à mi-temps à durée indéterminée (échelle D4 ou D6) d'une durée de deux ans se terminant le 28/01/2018, en vue de procéder à d'éventuels engagements ou remplacements immédiats d'employé(e)s d'administration à mi-temps ;
- Vu la délibération du Collège communal du 13/10/2017, ci-annexée ;
- Vu la délibération du Conseil Communal du 23/10/2015 décidant d'engager et de constituer une réserve de recrutement de deux employés d'administration contractuels APE (m/f) à mi-temps (échelle D4 ou D6) à durée indéterminée, approuvée par arrêté de l'autorité de tutelle du 01/12/2015 ;
- Vu la délibération du Collège communal du 29/01/2016 constituant une réserve de recrutement d'employé(e)s administratif(ive)s (échelle D4 ou D6) pour une durée de deux ans se terminant le 28/01/2018, éventuellement prorogeable d'un an par décision motivée du Conseil communal, et décidant d'y inscrire 5 candidat(e)s ;
- Vu l'article 21 du statut administratif du personnel communal stipulant notamment que : « *La durée de validité de cette réserve est de deux ans. Elle peut être prolongée par décision motivée du conseil communal.* »
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1 : de prolonger d'un an la réserve de recrutement d'employé(e)s administratif(ive)s (échelle D4 ou D6) constituée par décision du Collège communal du 29/01/2016, à dater du 29/01/2018 jusqu'au 28/01/2019 inclus.

Art.2 : d'informer par écrit les candidat(e)s inscrits dans ladite réserve de recrutement de la présente décision.

## **(4) (WD) (BG) Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Modification du taux**

- Considérant qu'il importe d'assurer l'équilibre du budget communal ;
- Vu le code des impôts sur les revenus, notamment les articles 465 à 470 ;
- Vu les articles L1122-30 et L1331-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;
- Vu la circulaire budgétaire du 24/08/2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;
- Vu la délibération du conseil communal du 10/11/2010 relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour les exercices 2011 et suivants ;
- Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier présenté par le Bourgmestre et ajouté en séance ;
- Vu les finances communales ;
- Sur proposition du collège communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1 : Il est établi pour les exercices 2018 et suivants, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la Commune

au 1<sup>er</sup> janvier de l'année donnant son nom à l'exercice.

Art.2 : Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables à 7,60 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice (revenus de l'année qui précède l'exercice).

Art.3 : Le présent règlement

- sera transmis aux autorités supérieures compétentes.
- Entre en vigueur le premier jour de sa publication.

Art.4 : Cette délibération abroge toute délibération précédente concernant cette taxe.

## **(5) (ASB) (BG) Rapport Annuel 2017**

Prend connaissance du rapport annuel 2017.

## **(6) (REC) (BG) Budget 2018**

A la requête de la conseillère M-C. CASTAGNE, le point est reporté en fin de séance, vu l'absence du conseiller Y. EVRARD.

## **(7) (WD) (BG) Gestion des déchets - Taux coût-vérité budget 2018**

- Vu la circulaire du 25/09/2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du gouvernement wallon du 05/03/2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménagers et à la couverture des coûts y afférents ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 24/08/2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;
- Vu le formulaire ci-annexé relatif à la fixation du coût vérité en matière de gestion des déchets ;
- Vu la délibération du Collège Communal du 27/10/2017 approuvant le formulaire précité ;
- Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur Financier le 24/10/2017 et portant le n°63/2017;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

De ratifier la délibération du Collège Communal du 27/10/2017 fixant le taux de couverture du coût vérité pour l'exercice budgétaire 2018.

## **(8) WD) (BG) Zone de Police - Dotation communale 2018**

- Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;
- Vu la délibération du Collège de police de la zone Centre Ardenne du 25/03/2016 relative à l'évolution des dotations communales pour les exercices 2017 à 2022 ;
- Attendu que la dotation communale à la zone de police Centre Ardenne s'élève à 516.033,27 € ;
- Vu l'avis de légalité favorable émis le 20/10/2017 par le Directeur financier et portant le numéro 62/2017 ;

- Vu l'article 40 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluri-communale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;
- Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluri-communale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1 : d'intervenir à concurrence de 516.033,27€ dans le budget de la zone de police n°5301 - Centre Ardenne pour l'exercice 2018.

Art.2 : la présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

## **(9) (REC) (BG) Circulaire budgétaire 2018 pour le Centre Public d'Action Sociale**

- Vu la circulaire Région Wallonne du 24/8/2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;
- Attendu que depuis l'entrée en vigueur du décret du 23/01/2014 sur la tutelle des CPAS, la tutelle sur les budgets CPAS est de la compétence du Conseil Communal ;
- Vu le modèle de circulaire proposé par la Région Wallonne;
- Vu l'avis de légalité favorable du Directeur Financier du 29/09/2017 portant le numéro 2017/56 ;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le projet de circulaire budgétaire 2018 pour le Centre Public d'Action Sociale.

## **(10) (FG) (BG) Assemblée générale de l'intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg (SOFILUX)**

- Vu le courrier réceptionné le 11/10/2017 de l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg (SOFILUX), ci-annexé, invitant la Ville à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 14/12/2017 à 18h00 à l'Amandier, Avenue de Bouillon 70 à 6800 Libramont ;
- Considérant que le courrier susvisé insiste sur l'absolue nécessité de la présence des représentants de la commune, étant donné que l'AG doit se prononcer sur une modification statutaire, qui requiert 75% des parts ;
- Vu le courriel du 18/10/2017 de SOFILUX, ci-annexé, dans lequel une précision est apportée en ce qui concerne le point 3 de l'ordre du jour («nominations statutaires») de l'AG du 14/12/2017 ;
- Considérant que d'autres modifications statutaires que celle prévue à l'article 4 « Sièges » sont présentes dans les documents de travail ; Que seule cette modification est mise en évidence dans le texte ;
- Vu le courriel du 19/10/2017 adressé à SOFILUX, ci-annexé, sollicitant la mise en évidence des autres modifications ;
- Vu le courriel du 23/10/2017 de SOFILUX, ci-annexé, informant la Ville que seul l'article 4 relatif au siège sera modifié ;
- Considérant que les représentants de la Ville ont reçu des documents de travail faisant uniquement référence à la modification de l'article 4 des statuts ;

- Vu l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Sur proposition du collège communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1 : de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg (SOFILUX) qui se déroulera le jeudi 14/12/2017 à 18h00 à l'Amandier, Avenue de Bouillon 70 à 6800 Libramont.

Art.2 : de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg (SOFILUX).

Art.3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

## **(10) (FG) (BG) IMIO - Assemblée générale ordinaire**

- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 14/12/2017 par lettre datée du 19/10/2017 ;
- Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
- Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 14/12/2017 ;
- Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;
- Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;
- Considérant que l'ordre du jour porte sur :
  1. Présentation des nouveaux produits ;
  2. Évaluation du plan stratégique 2017 ;
  3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
  4. Désignation du nouveau collège de réviseurs ;
  5. Désignation d'administrateurs.
- Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1 : d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 14/12/2017 qui nécessitent un vote.

Art.2 : d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique 2017 ;
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs ;
5. Désignation d'administrateurs.

Art.3 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée ci-dessus.

Art.4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art.5 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**(11) (DED-cons) (CG) Environnement - convention -  
renouvellement de la convention CURITAS - conteneurs à  
textiles**

- Vu la convention relative à la collecte des textiles ménagers datée du 09/10/2013, entre CURITAS SA et la Ville de Neufchâteau ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19/09/2013 décidant de renouveler la convention précitée pour une durée de deux ans reconduite tacitement pendant la même durée ;
- Vu le courrier reçu le 01/09/2017 de CURITAS SA concernant le renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers ;
- Considérant que l'actuelle convention se termine le 01/10/2017 ;
- Vu la convention sur ce sujet, ci-annexée ;
- Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention avec CURITAS SA ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver le renouvellement de la convention entre la Ville et CURITAS SA à dater du 01/10/2017 et ce pour une durée de 2 ans, reconductible tacitement pour la même durée.

**(12) (PCS) (DJ) Ateliers intergénérationnels - convention  
de partenariat avec l'accueil extrascolaire de l'école  
Saint-Joseph et l'accueil extrascolaire de l'Athénée  
Royal**

- Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'ASBL Mouvement de Vie pour les ateliers intergénérationnels entre les résidents du home Clos des Seigneurs et les enfants de l'accueil extrascolaire communal ;
- Vu l'intérêt des personnes par rapport à ce projet (17 partages de la dernière publication sur facebook, 48 « j'aime », 5 commentaires positifs) ;
- Attendu qu'il n'y a pas assez d'enfants par rapport au nombre de personnes âgées participantes ;
- Attendu que le rôle du plan de cohésion sociale est d'ouvrir ses activités à un maximum de personnes, de mixer des personnes de niveaux sociaux différents et de diverses cultures ;
- Considérant que le PCS souhaiterait impliquer les enfants de l'accueil extrascolaire de l'école Saint-Joseph et ceux de l'accueil extrascolaire de l'Athénée afin d'augmenter le nombre d'enfants et que le projet perdure plus facilement dans le temps ;
- Considérant qu'il y aura 5 partenaires (accueil extrascolaire communal, accueil extrascolaire de Saint-Joseph, accueil extrascolaire de l'athénée, home Clos des Seigneurs et plan de cohésion sociale) et que les frais de l'atelier s'élève à 85 € par séance, le pcs propose de prendre à sa charge l'entièreté du montant à partir du mois de novembre 2017 jusqu'au 30/06/2018 ;
- Vu le projet d'avenant n°2 à la convention ;
- Considérant que ce dossier a été transmis au directeur financier, lequel n'a pas décidé d'initiative d'émettre un avis puisque la dépense est inférieure à 22000 € ;
- Vu la lettre des ministres wallons Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville et Eliane Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances, reçue le 18/06/2013 portant accord sur

le plan de cohésion sociale précité ;

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12/12/2008 portant exécution du décret du 06/11/2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;
- Sur proposition du conseil;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1 : d'approuver l'avenant n°2 à la convention.

Art.2 : d'envoyer, pour signature, la convention aux partenaires après approbation.

**(13) (FG) (BG) Convention de mise à disposition d'un local entre la Ville et Mme DAUBY - Approbation - Ecole communale de Longlier**

- Vu le courrier réceptionné le 21/09/2017 de Murielle DAUBY, ci-annexé, sollicitant la mise à disposition d'un local à l'école communale de Longlier, chaque lundi de 17h00 à 18h15, hors congés scolaires et jours fériés ;
- Considérant Mme DAUBY sollicite la location du local pour une période s'étalant du mois d'octobre 2017 au mois de mai 2018 ;
- Considérant que la Directrice de l'établissement, Sabrina NOLLEVAUX, ne voit pas d'inconvénient à ce que ce local soit mis à disposition de Mme DAUBY aux conditions et moments sollicités ;
- Vu la délibération du Collège Communal du 09/10/2017, ci-annexée, décidant d'accorder temporairement la mise à disposition d'un local à Mme DAUBY, moyennant la participation aux frais (40€/jour), jusqu'à la prise de position du Conseil Communal ;
- Vu le courrier, ci-annexé, adressé à Mme DAUBY le 10/10/2017 lui faisant part de la décision du Collège du 09/10/2017 susvisée ;
- Vu le courriel du 13/10/2017 de Mme DAUBY, ci-annexé, par lequel celle-ci estime que réclamer 40€ par jour n'est pas concevable ; Qu'elle propose un forfait de 125€ pour toute la durée de son occupation du local (soit d'octobre 2017 à mai 2018)
- Vu la délibération du Collège Communal du 20/10/2017, ci-annexée, décidant d'intégrer dans le projet de convention le paiement d'un forfait de 125€ pour toute la durée de l'occupation du local par Mme DAUBY et de porter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal, pour approbation de la convention.
- Considérant que ce dossier a été transmis au Directeur financier, lequel n'a pas décidé d'initiative d'émettre un avis, l'impact financier étant inférieur à 22.000€ ;
- Vu l'article L1222-1 du CDLD ;
- Sur proposition du Collège ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1 : D'approuver le projet de convention, entre la Ville et Murielle DAUBY, relatif à la mise à disposition d'un local à l'école communale de Longlier.

PREND ACTE

Art.2 : de la déclaration de l'échevine L. Van Gelder faisant savoir que Mme Dauby s'est engagée en contrepartie à donner gratuitement des ateliers de dessin aux utilisateurs de la bibliothèque dans le courant de l'année.

**(14) (CA) (FH) Politique d'aide communale aux tiers - ASBL ESSALAME.**

**A. MIGNON, Conseiller, entre en séance ;**



- Vu le formulaire de demande d'aide reçu le 04/08/2017 de l'ASBL ESSALAME LA PAIX sollicitant une aide financière en vue de réaliser des travaux visant à améliorer ses installations (remplacement de la toiture);
- Vu le devis des travaux reçu le 28/07/2017 au montant de 11.236,82 € ;
- Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Aides aux associations du 26/09/2017 ;
- Vu les comptes de l'ASBL reçus le 10/10/2017 ;
- Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 11/10/2017 portant le n°59/2017 ;
- Attendu que l'aide sollicitée est d'intérêt public ;
- Vu la délibération du Conseil Communal du 06/03/2013 relative à la délégation au Collège Communal pour les interventions financières inférieures à 500€ ainsi qu'à la validation du formulaire de demande à remplir par les associations pour le passage en commission pour bénéficier d'une aide communale ;
- Vu la circulaire du 30/05/2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Vu l'article L-3331 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1 : D'octroyer :

Nature de la subvention : une aide financière de 12.000,00€.

Etendue de la subvention : pour l'année 2017.

Dénomination du bénéficiaire : ASBL ESSALAME LA PAIX - Rue Jules Poncelet, 1 - 6840 NEUFCHATEAU.

Les fins en vue desquelles la subvention est octroyée : en vue d'effectuer des travaux de rénovation de la toiture de leurs installations situées rue Jules Poncelet à NEUFCHATEAU

Les conditions d'utilisation particulières, le cas échéant : L'association devra faire apparaître la participation de la Ville par un logo, blason ou autre moyen visible.

Les justificatifs à produire par le bénéficiaire : les comptes de l'association.

Les modalités de liquidation de la subvention : Cette subvention sera liquidée en direct aux différents fournisseurs sur production des factures mais également du justificatif prouvant l'apparition de la participation de la Ville.

Dans le cas où la subvention n'a pas été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, elle devra être restituée.

Art.2 : La présente dépense sera imputée à l'article 764/522-52 projet 2017/18 du budget extraordinaire avec un financement par une reprise sur le Fonds de Réserve Extraordinaire 2017.

## **(14) (CA) (FH) Politique d'aide communale aux tiers - Semaine Chantante.**

- Vu la lettre reçue le 31/05/2017 de la Semaine Chantante sollicitant un subside pour la 51<sup>ème</sup> édition de la Semaine Chantante de Neufchâteau du 09 au 19 août 2017 ;
- Vu le formulaire de demande reçu le 12/06/2017 de la Semaine Chantante confirmant la demande précitée ;
- Vu la délibération du Collège Communal du 09/06/2017 décidant de porter le point à l'ordre du jour de la commission d'attribution d'aide aux associations ;
- Vu le bilan financier de la Semaine Chantante 2016 reçu le 06/09/2017 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Aides aux associations du 26/09/2017 ;
- Attendu que l'avis de légalité a été demandé au directeur financier, et que celui-ci a décidé d'initiative de ne pas donner d'avis étant donné que la dépense est inférieure à 22.000,00 € ;
- Attendu que l'aide sollicitée est d'intérêt public ;

- Vu la délibération du Conseil Communal du 06/03/2013 relative à la délégation au Collège Communal pour les interventions financières inférieures à 500€ ainsi qu'à la validation du formulaire de demande à remplir par les associations pour le passage en commission pour bénéficier d'une aide communale ;
- Vu la circulaire du 30/05/2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Vu l'article L-3331 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après avoir délibéré ;

D E C I D E A L'UNANIMITE

Art.1 : d'octroyer :

Nature de la subvention : une aide financière de 700,00 €.

Etendue de la subvention : pour l'année 2017

Dénomination du bénéficiaire : SEMAINE CHANTANTE DE NEUFCHATEAU - Rue Nouvelle, 29 à 6890 TRANSINNE.

Les fins en vue desquelles la subvention est octroyée : en vue d'organiser la 51<sup>ème</sup> édition de la Semaine Chantante de Neufchâteau du 09 au 19 août 2017.

Les conditions d'utilisation particulières, le cas échéant : l'association devra faire apparaître la participation de la Ville par un logo, blason ou autre moyen visible.

Les justificatifs à produire par le bénéficiaire : sans obligation accessoire.

Les modalités de liquidation de la subvention : Cette subvention sera liquidée en une seule fois après la présente décision sur le compte BE60 0010 8285 6870 dès réception du justificatif prouvant l'apparition de la participation de la Ville.

Art.2 : de confirmer l'exonération des obligations reprises à l'article L3331 du Code de la Démocratie Locale pour l'aides précitée.

Art.3 : d'imputer la dépense à l'article 76205/332-02 du budget ordinaire 2017 (ENG 2482).

#### **(14) (CA) (FH) Politique d'aide communale aux tiers - ASBL CHARON.**

- Vu le formulaire de demande d'aide reçu le 20/04/2017 de l'ASBL CHARON sollicitant un subside de 1320,00 € en vue de permettre la survie de l'association dans le cadre de leur accompagnement aux personnes en fin de vie ;
- Vu la délibération du Collège Communal du 21/04/2017 décidant de porter le point à l'ordre du jour de la commission d'attribution d'aide aux associations ;
- Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Aides aux associations du 26/09/2017 ;
- Attendu que l'avis de légalité a été demandé au directeur financier, et que celui-ci a décidé d'initiative de ne pas donner d'avis étant donné que la dépense est inférieure à 22.000,00 € ;
- Attendu que l'aide sollicitée est d'intérêt public ;
- Vu la délibération du Conseil Communal du 6/03/2013 relative à la délégation au Collège Communal pour les interventions financières inférieures à 500 € ainsi qu'à la validation du formulaire de demande à remplir par les associations pour le passage en commission pour bénéficier d'une aide communale ;
- Vu la circulaire du 30/05/2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Vu l'article L-3331 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après avoir délibéré ;

D E C I D E A L'UNANIMITE

Art.1 : d'octroyer :

Nature de la subvention : une aide financière de 120,00 €/personne aidée sur le territoire de la commune de Neufchâteau, soit un montant total de 1320,00 € (calculé sur base des chiffres 2016).

Etendue de la subvention : pour l'année 2017

Dénomination du bénéficiaire : ASBL CHARON - Gives, 1284 à 6686 BERTOGNE.

Les fins en vue desquelles la subvention est octroyée : en vue de permettre la survie de l'association dans le cadre de leur accompagnement aux personnes en fin de vie.

Les conditions d'utilisation particulières, le cas échéant : sans obligation accessoire.

Les justificatifs à produire par le bénéficiaire : néant.

Les modalités de liquidation de la subvention : Cette subvention sera liquidée en une seule fois après la présente décision sur le compte BE06 0682 1265 2622.

Art.2 : de confirmer l'exonération des obligations reprises à l'article L3331 du Code de la Démocratie Locale pour l'aides précitée.

Art.3 : d'imputer la dépense à l'article 76205/332-02 du budget ordinaire 2017 (ENG 3578).

## **(15) (CA) (FH) Politique d'aide communale aux tiers - Rapport 2016.**

- Vu la délibération du Conseil Communal du 06/03/2013 relative à la délégation au Collège Communal pour les interventions financières inférieures à 500 € et en nature ainsi qu'à la validation du formulaire de demande à remplir par les associations pour le passage en commission pour bénéficier d'une aide communale ;

- Vu la circulaire du 30/05/2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

- Vu les articles L1122-37 et L-3331 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE du rapport d'aides octroyées et/ou contrôlées pour l'année 2016.

## **(16) (WD) (BG) Centre du Lac - intervention communale pour les utilisateurs : modification du règlement**

- Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 ;

- Vu la décision du conseil communal du 04/02/2004 fixant le montant de l'intervention communale pour les utilisateurs du Centre du Lac pour la période du 01/01/2004 au 31/12/2004 ;

- Vu les décisions du conseil communal des 14/12/2004, 17/02/2005 et 23/03/2005 décidant de proroger la décision du conseil communal du 04/02/2004 ;

- Vu la décision du conseil communal du 27/05/2010 prorogeant pour une durée indéterminée l'intervention communale fixée par sa décision du 04/02/2004 ;

- Vu la décision du conseil communal du 27/06/2013 redéfinissant les modalités de l'intervention communale fixée par sa décision du 04/02/2004 ;

- Vu la décision du conseil communal du 21/04/2016 modifiant les modalités de l'intervention communale fixée par sa décision du /27/06/2013 ;

- Vu la décision du conseil communal du 09/04/2002 décidant la prise en charge par la Ville des coûts et recettes de la piscine publique ;

- Attendu que suite au déménagement de la bibliothèque, une nouvelle salle de sport a été aménagée au Centre du Lac et mise en service au 01/07/2017 ;

- Attendu que les noms des salles ont été modifiés ;

- Attendu qu'il y a lieu de redéfinir les modalités de l'intervention communale pour les utilisateurs du Centre du lac à partir du 01/07/2017 ;

- Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 27/10/2017, conformément à l'article L1124-40 §1, 3 et 4 du CDLD ;
- Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 27/10/2017 (71/2017) ;
- Sur proposition du collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1 : à partir du 01/07/2017, une intervention financière communale non indexable dans le prix horaire de location des salles du Centre du lac ci-après décrites, est fixée comme suit :

- Piscine : 10 €
- Espace Polyvalent : 10 €
- Espace Multisport : 5 €
- Espace Dojo : 5 €
- Espace Psychomoteur: 3 €
- Espace bien Etre : 5 €.

Art.1 bis : une intervention financière communale non indexable dans le prix horaire de location du Hall sportif des Tanneries est fixée à 10 €.

Art.2 : l'intervention prévue aux articles 1 et 1 bis sera applicable aux utilisateurs suivants :

- utilisateurs permanents : clubs ou associations agréés par une fédération sportive et ayant son siège social à NEUFCHATEAU : intervention communale après accord du collège communal, valable une année, renouvelable.
- utilisateurs occasionnels : les autres associations non agréées par une fédération mais ayant leur siège social à NEUFCHATEAU, majoritairement composées de membres habitant la commune de NEUFCHATEAU : intervention communale par décision du collège communal au cas par cas et sur demande desdits utilisateurs.
- utilisateurs privés avec but de lucre : pas d'intervention financière de la Commune.

Art.3 : l'intervention communale sera payée directement au Centre du lac sur base d'une facturation mensuelle détaillée par club et adressée à la commune par le Centre du lac.

Art.4 : la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures portant sur le même objet à l'exception de celle du 9/4/2002 sur la prise en charge des recettes/dépenses de la piscine publique qui reste d'application.

## **(17) (REC) Prise de connaissance du PV de vérification de caisse du Directeur financier**

- Vu l'article 1124-42 du Code de la Démocratie Locale ;
  - Vu la décision du Collège communal du 04/12/2012 désignant le Bourgmestre D.FOURNY pour effectuer les vérifications de caisse du Directeur financier ;
  - Sur proposition du Collège Communal ;
- Prend connaissance du procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier en date du 30/09/2017 simultanément avec les vérifications pour le CPAS de NEUFCHATEAU et la Zone de Police Centre Ardenne.

## **(18) (DED-conseil) (FH) Forêts - Vente de bois marchands 2017 - catalogue et clauses particulières**

- Vu la délibération du Conseil communal du 30/08/2016 approuvant le nouveau cahier général des charges pour les ventes de bois et les annexes y afférentes ainsi que les clauses particulières ;
- Vu le catalogue de la vente de bois marchands du 17/10/2017 qui a eu lieu au Relais Saint-Christophe de Longlier ;
- Vu la délibération du Collège communal du 09/10/2017 approuvant le catalogue de la vente de bois marchands et les clauses particulières sous réserve de la ratification du Conseil communal ;
- Vu le code forestier ;

- Sur proposition du Collège communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNAMITE DES MEMBRES PRESENTS

De ratifier la délibération du Collège communal du 09/10/2017 pour la vente de bois marchands du 17/10/2017.

**(19) (DF) (FH) RU - Aménagement du quartier du Terme -  
Phase I - Convention exécution relative à la subvention  
Rénovation Urbaine**

- Vu la délibération du Conseil Communal du 24/11/2016 approuvant le dossier de travaux d'aménagement du quartier du Terme - Phase I, ci-annexée ;
- Vu le courrier du 17/10/2017 de la Direction de l'Aménagement Opérationnel du SPW par lequel elle transmet à la ville le projet d'arrêté de subvention relatif au dossier susvisé ainsi que son annexe la convention-exécution 2017, la promesse de subvention étant de 1.490.248,80€, ci-annexé ;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après avoir délibéré ;

D E C I D E PAR 10 OUI ET 6 ABSTENTIONS (A. MIGNON, P. OTJACQUES, E. MEUNIER, M-C. CASTAGNE, J-L. BORCEUX, M-F. THIRY)

D'approuver le projet d'arrêté d'exécution susvisé et en particulier son annexe la convention-exécution 2017 portant sur l'aménagement du quartier du Terme - Phase I.

**(20) (DF) (FH) Aménagement d'une base de loisirs sur les  
rives du lac - Approbation du dossier de travaux**

- Attendu que le marché d'étude de l'aménagement d'une base de loisirs dans la vallée du lac de Neufchâteau a été attribué à Monsieur B.Collet, architecte ;
- Considérant le cahier des charges relatif au marché "Aménagement d'une base de loisirs sur les rives du lac de Neufchâteau" établi par l'auteur de projet B.Collet, les plans et le Plan de Sécurité et Santé y relatifs ;
- Considérant que ce marché est divisé en lots :
  - \* Lot 1 (Abords et bâtiment), estimé à 2.497.432,83 € hors TVA ou 3.021.893,72 €, 21% TVA comprise;
- Considérant que ce lot est divisé en tranches :
  - \* Tranche ferme : abords (Estimé à : 1.119.988,25 € hors TVA ou 1.355.185,78 €, 21% TVA comprise)
  - \* Tranche conditionnelle : bâtiment (Estimé à : 1.377.444,58 € hors TVA ou 1.666.707,94 €, 21% TVA comprise)
  - \* Lot 2 (Electricité), estimé à 112.303,00 € hors TVA ou 135.886,63 €, TVA
  - \* Lot 3 (cuisine), estimé à 56.349,00 € hors TVA ou 68.182,29 €, TVA comprise ;
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.666.084,83 € hors TVA ou 3.225.962,64 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Commissariat Général au Tourisme (CGT), Avenue Gouverneur Bovesse, 74 à 5000 NAMUR pour 1.000.000,00€;
- Considérant qu'une somme de 2.000.000,00€ est inscrit à l'article 76408/725-60 (projet 2017/26) du budget extraordinaire 2017 ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit nécessaire au paiement du solde de la dépense pourra être inscrit à l'article 76408/725-60/2017 du budget extraordinaire 2018 ;

- Considérant que le dossier a été transmis au Directeur Financier, lequel a émis en date du 20/10/2017 un avis de légalité avec remarque portant le numéro 61/2017;
- Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Sur proposition du collège communal ;
- Après avoir délibéré ;

D E C I D E PAR 10 OUI ET 6 ABSTENTIONS (A. MIGNON, P. OTJACQUES, E. MEUNIER, M-C. CASTAGNE, J-L. BORCEUX, M-F. THIRY)

Art.1 : de réaliser les travaux d'aménagement d'une base de loisirs sur les rives du lac de Neufchâteau.

Art.2 : d'approuver le cahier des charges, les plans, le PGSS et le montant estimé du marché "Aménagement d'une base de loisirs sur les rives du lac de Neufchâteau", établis par Monsieur B.Collet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.666.084,83 € hors TVA ou 3.225.962,64 €, 21% TVA comprise.

Art.3 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Art.4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 76408/725-60 (projet 2017/26) du budget extraordinaire 2017 et de prévoir la somme nécessaire au paiement du solde au budget extraordinaire 2018 ; la dépense sera financée par un subside et une reprise sur fond de réserve extraordinaire ainsi qu'un emprunt hors balise en 2018 d'une durée de 30 ans.

## **(21) (DF) (FH) RU - Aménagement du quartier du Terme - Phase I - Approbation d'un devis ORES**

- Attendu que dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier du Terme - phase I, il est prévu de procéder à l'enfouissement des réseaux Basse Tension (BT) et d'Eclairage Public (EP) ;
- Vu le devis n°20472273, reçu de l'entreprise ORES en date du 04/08/2017, établi au montant de 28.473,67€ HTVA soit 34.453,14€ TVAC pour l'enfouissement du réseau BT, ci-annexé ;
- Attendu que le budget nécessaire à la dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (projet 20170021) du budget extraordinaire 2017 ;
- Considérant que la dépense sera financée par une reprise sur fond de réserve extraordinaire ;
- Attendu que le dossier a été transmis au Directeur Financier le 28/9/2017, lequel a émis un avis de légalité favorable en date du 28/9/2017 portant le numéro 55/2017;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après avoir délibéré ;

D E C I D E à l'unanimité

Art.1 : d'approuver le devis n°20472273, reçu de l'entreprise ORES en date du 04/08/2017, établi au montant de 28.473,67€ HTVA soit 34.453,14€ TVAC pour l'enfouissement du réseau BT et EP dans le quartier du Terme.

Art.2 : d'imputer la dépense à l'article 421/731-60 (projet 20170021) du budget extraordinaire 2017, d'engager la somme de 34.453,14€ pour le devis susvisé ; la dépense sera financée par une reprise sur fond de réserve extraordinaire.

**(21) (DF) FH) Création d'un lotissement à la Chournô -  
Approbation du devis ORES**

- Attendu que la Ville souhaite créer un nouveau lotissement à la Chournô ;
- Vu la délibération du Conseil Communal du 04/09/2017 approuvant le dossier de travaux d'aménagement des voiries intérieures du lotissement susvisé, ci-annexée ;
- Attendu qu'il y a lieu d'équiper notamment le lotissement en éclairage public et électricité ;
- Vu le devis n°20443155, ci-annexé, établi par ORES au montant de 35.978,98€ TVAC pour l'aménagement des réseaux basse tension et éclairage public;
- Attendu que le budget nécessaire à la dépense est inscrit à l'article 124/721-60 (projet 20170022) du budget extraordinaire 2017 ;
- Attendu que le dossier a été transmis au Directeur Financier lequel a émis un avis de légalité favorable le 04/10/2017 portant le n°58/2017 ;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après avoir délibéré ;

D E C I D E à l'unanimité

Art.1 : d'approuver le devis n°20443155, ci-annexé, établi par ORES au montant de 35.978,98€ TVAC pour l'aménagement des réseaux basse tension et éclairage public du lotissement de la Chournô.

Art.2 : d'imputer la dépense à l'article 124/721-60 (projet 20170022) du budget extraordinaire 2017 ; la dépense sera financée par un emprunt hors balise contracté en 20 ans sur base du marché annuel 2017.

**(22) (DF) (MD) AIVE - Nouveaux services en matière d'aide à  
la gestion des réseaux d'égouttage - Adhésion au marché  
groupé pour l'entretien annuel des réseaux d'égouttage**

- Vu le courrier reçu en date du 24/07/2017 de l'AIVE ainsi que la note d'information, ci-annexés ;
- Vu la décision du conseil communal du 29/06/2010 de conclure le contrat d'égouttage relatif à son territoire communal avec l'intercommunale AIVE en sa qualité d'organisme d'assainissement agréé ;
- Attendu que l'AIVE a, au travers du suivi en exploitation de ses ouvrages - d'épuration mais aussi du suivi des dossiers d'investissement à la fois en épuration et en égouttage, acquis de nombreuses compétences en ces matières ;
- Vu la Directive européenne du 15/01/2014 relative à la passation des marchés publics et notamment ses articles 11 et 12 ;
- Considérant que les relations entre la commune et l'intercommunale AIVE respectent les conditions fixées à l'article 12 susmentionné (exception « in house »)
- Attendu que le Cahier spécial des charges définira les conditions dans lesquelles les curages et entretiens de réseaux d'égouttage pourront être confiés, pour une période déterminée, à une ou plusieurs entreprises;
- Attendu que le marché envisagé comportera les principes suivants :
  - \* le marché est divisé en trois lots (trois zones territoriales distinctes) et les lots se subdivisent chacun en sous-lots (communes),
  - \* sur chaque lot territorial et sur chaque sous-lot, quatre missions sont envisagées, à savoir : le curage des canalisations, le nettoyage des avaloirs, le fraisage d'éléments encombrants et la vérification par caméra de zoomage ou autotractée,
  - \* un seul opérateur sera désigné par lot pour l'ensemble des sous-lots et des missions,
  - \* dans chaque lot et chaque sous-lot, pour chaque mission, le prix remis sera déterminé pour chaque poste du métré,
  - \* le choix de l'adjudicataire par lot sera réalisé selon les critères d'attribution qui seront fixés,
  - \* la durée du marché sera conclue pour une période de un an, reconductible deux fois un an en procédure négociée ;

- Attendu que sur base des conclusions de l'analyse approfondie, tant technique que financière, des différentes offres reçues, l'AIVE proposera à ses communes affiliées de retenir la solution la plus intéressante ;
- Etant donné que la commune aura le choix, sur base des conclusions de cette analyse approfondie, de confier ou non l'organisation et la gestion de l'entretien et du curage des réseaux d'égouttage à l'AIVE ;
- Attendu que les frais annuel à prendre en charge par la ville seraient de 19.660,00€ HTVA ;
- Considérant que le budget nécessaire à la dépense pourra être inscrit aux exercices des budgets extraordinaires de l'année 2018 et suivantes ;
- Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house » de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans appliquer la loi sur les marchés publics ;
- Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement son article 135 ;
- Vu le code de la démocratie locale et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L1321-1 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale AIVE ;
- Attendu que la commune est associée à l'intercommunale AIVE ;
- Vu le Code de l'Eau et notamment ses articles D343 et D344 prévoyant l'agrégation d'intercommunales en qualité d'organismes d'assainissement chargés notamment des missions suivantes :
  - \* contribuer à l'élaboration des programmes d'assainissement en exécution du plan de gestion de bassin hydrographique et assurer le service d'assainissement,
  - \* assurer la maîtrise de la conception, de la réalisation et de l'aménagement des ouvrages destinés à collecter et à épurer les eaux usées provenant des égouts publics,
  - \* gérer, exploiter et améliorer l'efficacité des installations assurant, dans le ressort territorial de l'organisme, l'épuration des eaux usées collectées par les égouts publics,
  - \* organiser avec les communes, qui se situent dans le ressort territorial de l'organisme, une parfaite collaboration entre l'épuration et l'égouttage communal ;
- Considérant la définition des « eaux usées » donnée à l'article D2 du code de l'Eau à savoir les eaux polluées artificiellement en ce compris les eaux de ruissellement artificiel d'origine pluviale ;
- Vu la reconnaissance par la Région Wallonne de l'AIVE en qualité d'organisme d'assainissement agréé ;
- Vu la partie réglementaire du Code de l'Eau contenant le règlement général d'assainissement ;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après avoir délibéré ;

D E C I D E à l'unanimité

Art.1 : de confier à l'intercommunale le soin de lancer un marché de curage et d'entretien des réseaux d'égouttage dont les conditions et les modalités seront arrêtées définitivement par les organes de gestion de l'AIVE lors d'une prochaine assemblée.

Art.2 : de se réserver le droit de confier ou non l'organisation de la gestion du marché d'entretien par curage de son réseau d'égouttage en fonction de la nature et de la qualité des offres reçues, étant entendu que l'accord donné par la commune sur le lancement de ce marché ne la lie pas définitivement puisqu'en fonction des résultats de ce marché, elle sera toujours libre d'adhérer ou non au système.

## **(23) (FG) (BG) Bail emphytéotique entre la Ville et le Club de Football de Namoussart - Avenant n°2**

**Y. EVRARD, Conseiller, entre en séance ;**

- Vu le bail emphytéotique, ci-annexé, conclu le 31/05/2000 entre la Ville et le club de football de Namoussart ;
- Vu l'avenant au bail emphytéotique susvisé, ci-annexé, datant du 30/10/2002, ayant eu pour objet l'ajout de parcelle au bail initial ;



- Vu la délibération du Collège Communal du 05/02/2016, ci-annexée, concernant le projet de modifier le bail emphytéotique avec le club de football de Namoussart en y incluant un terrain appartenant à M. Victor DEMARCHE ;
- Vu la délibération du Conseil Communal du 28/06/2016 décidant d'acquérir, pour un montant de 13.500€, 56a 14ca de la parcelle de Mr. DEMARCHE, telle que reprise en vert dans le plan dressé par le géomètre ROSSIGNOL en date du 11/05/2016;
- Vu l'acte datant du 06/09/2016, ci-annexé, concernant l'acquisition de parcelles à Namoussart, appartenant à Mr. Victor DEMARCHE ;
- Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant au bail emphytéotique liant la Ville et le club de football de Namoussart ;
- Vu la délibération du Collège Communal du 02/10/2017, ci-annexée, décidant d'inscrire l'approbation du projet d'avenant n°2 au bail emphytéotique susvisé, à l'ordre du jour du Conseil Communal;
- Vu le projet d'avenant au bail emphytéotique, ci-annexé ;
- Considérant que ce dossier a été transmis au directeur financier, lequel n'a pas décidé d'initiative d'émettre un avis, la recette étant inférieure à 22.000 € ;
- Vu l'article L1222-1 du CDLD ;
- Vu la loi sur le droit d'emphytéose du 10 janvier 1824 ;
- Sur proposition du collège communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver le projet d'avenant au bail emphytéotique liant la ville et le club de football de Namoussart, sous réserve de l'approbation par le Conseil Communal.

## **(24) (FG) (BG) Travaux d'égouttage à Petitvoir - Vente d'emprises à la SPGE - Projet d'acte modificatif**

- Vu la délibération du Conseil Communal du 24/11/2016 décidant à l'unanimité de vendre de gré à gré sans publicité préalable à la SPGE, pour un montant de 13.000 €, les emprises cadastrées 6<sup>ème</sup> Division, Tournay, section F, n°319 F2, n°360 C, n°359 A, 303 C, 319 W, 303 H, 319 G2 (celles-ci étant) nécessaires à la réalisation de l'égouttage de Petitvoir ;
- Vu le courrier réceptionné le 25/08/2017 de la Région Wallonne, Département des comités d'acquisition, Direction du Luxembourg, informant la Ville que, suite aux travaux, l'emprise n°35 à faire dans la parcelle 319 F2 a été modifiée ;
- Considérant que l'indemnité supplémentaire revenant à la Ville a été estimée à 6.500€ ;
- Vu le projet d'acte modificatif, ci-annexé ;
- Vu le plan modifié, ci-annexé, réalisé par le bureau d'étude RAUSCH, rue de la Chapelle à 6600 Bastogne ;
- Vu la délibération du Collège Communal du 02/10/2017 décidant de soumettre le projet d'acte modificatif à l'approbation du Conseil Communal ;
- Considérant que la vente supplémentaire de gré à gré sans publicité préalable est motivée au regard de l'intérêt général ;
- Considérant que ce dossier a été vu par le Directeur financier le 04/10/2017 et qu'il a décidé de ne pas rendre d'avis d'initiative ;
- Vu la circulaire FURLAN du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

**Art.1** : de vendre de gré à gré sans publicité préalable à la SPGE, pour un montant de 6.500€, l'emprise n° 35 modifiée, telle qu'apparaissant sur le plan réalisé par le bureau d'étude RAUSCH, rue de la Chapelle à 6600 Bastogne.

Art.2 : d'approuver le projet d'acte modificatif, ci-annexé.

Art.3 : de dispenser le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office.

Art.4 : d'apporter la recette l'article 124/761-56 du budget extraordinaire 2017.

Art.5 : de charger le Collège Communal d'exécuter la présente délibération.

## **(25) (FG) (BG) Vente d'une parcelle Rue de la Barquette - Neufchâteau - Modification du cahier des charges**

- Vu la délibération du Conseil Communal du 04/09/2017 décidant notamment de vendre publiquement par soumissions et aux enchères entre les deux meilleurs offrants le terrain sis rue de la Barquette à 6840 Neufchâteau, cadastré 1<sup>ère</sup> Division, Neufchâteau, Section A, numéro 710v2 et que la mise en vente se fera pour un montant minimum de 4.000 € ;
- Vu le cahier des charges de vente du terrain susvisé, réceptionné par un courriel du 02/08/2017 de l'étude de notaire Ruelle ;
- Vu le courrier réceptionné le 09/10/2017, ci-annexé, de l'étude de notaire RUELLE annexant l'affiche de publicité, proposant à la ville de procéder à l'ouverture des offres le 20/11/2017 et proposant une modification du cahier des charges approuvé par le Conseil, en sa séance du 04/09/2017 ;
- Considérant que la modification proposée, relative aux frais que supportera l'acquéreur, doit être approuvée par le Conseil Communal ;
- Vu le cahier des charges de la vente modifié, ci-annexé ;
- Considérant que le nouveau cahier des charges contient 17 articles (le contenu de l'article 17 nouveau était repris à l'article 16 de l'ancien cahier des charges) ;
- Considérant que l'article 3 du nouveau cahier des charges évoque les servitudes ; Que l'ancien cahier des charges faisait référence aux servitudes au point B de l'article 2 ;
- Vu la délibération du Collège Communal du 20/10/2017 décidant de soumettre le cahier des charges modifié et ci-annexé à l'approbation du Conseil Communal ;
- Vu la circulaire du ministre FURLAN du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le projet de cahier des charges modifié et ci-annexé, rédigé par l'étude des notaires RUELLE.

## **(26) (FG) (BG) Echange NELISSE à Tournay - approbation du projet d'acte d'échange**

- Vu la délibération du Conseil Communal du 30/08/2016, ci-annexée, décidant de vendre publiquement par soumissions et aux enchères entre les deux meilleures offrants, en deux lots, les parcelles, sises à Tournay, Torimont, cadastrées 6<sup>e</sup> Division, Section E, N°98F et 102E, d'une contenance respective de 9a 50ca et 7a 50ca ;
- Vu la délibération du Collège Communal du 25/01/2017, ci-annexée, décidant de l'échange des petites parcelles Ville-NELISSE, préalablement à la vente du presbytère de Tournay et de son terrain adjacent, en raison de l'usage actuel de ces parcelles ;
- Vu le plan de mesurage réalisé par le bureau Rossignol le 08/02/2016, ci-annexé ;
- Considérant que ce plan du 08/02/2017 a été signé et, par conséquent, approuvé par Mr. NELISSE ;
- Vu la délibération du Collège Communal du 20/07/2017, ci-annexée, décidant de ne pas prendre en charge le coût de l'acte de mainlevée à prévoir,

s'élevant à 974,78€, la parcelle à céder par les époux NELISSE-DOMINIQUE étant grevée d'hypothèque ;

- Vu le courrier, ci-annexé, datant du 31/07/2017, envoyé à l'étude de notaire RUELLE, sollicitant l'estimation de la valeur vénale des parcelles visées par ledit échange ;

- Vu le courriel, ci-annexé, réceptionné le 15/09/2017 de l'étude de notaire RUELLE, relatif à l'éventuelle soulte à payer par les époux NELISSE-DOMINIQUE, la parcelle qu'ils cèdent étant d'une superficie moindre que celle qu'ils doivent recevoir de la Ville ;

- Vu la délibération du Collège du 22/09/2017, ci-annexée, décidant notamment de faire payer la soulte de 320€, ainsi que la moitié des frais de notaire à Mr. et Mme NELISSE-DOMINIQUE et décidant, par ailleurs, de solliciter de nouveau de l'étude de notaire RUELLE l'estimation de la valeur vénale des biens concernés par l'échange ;

- Vu le courrier du 29/09/2017, ci-annexé, sollicitant de l'étude de notaire RUELLE l'estimation de la valeur vénale des parcelles susvisées ainsi qu'un projet d'acte d'échange tenant compte de la valeur vénale desdites parcelles ;

- Vu le courrier, ci-annexé, réceptionné le 09/10/2017 de l'étude de notaire RUELLE transmettant à la Ville le projet d'acte d'échange de parcelles entre la Ville et les époux NELISSE-DOMINIQUE ;

- Vu le projet d'acte d'échange, ci-annexé ;

- Vu le courrier, ci-annexé, réceptionné le 09/10/2017, de l'étude de notaire RUELLE, relatif à la valeur vénale des parcelles visées par l'échange (celles-ci sont estimées à 40€ / centiare) ;

- Vu la délibération du 13/10/2017, ci-annexée, décidant d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal afin de faire approuver le projet d'acte d'échange de parcelles entre la Ville et les époux NELISSE-DOMINIQUE;

- Considérant que ce dossier a été transmis au directeur financier, lequel n'a pas décidé d'initiative d'émettre un avis ;

- Vu la circulaire du ministre P. FURLAN du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

- Sur proposition du Collège Communal ;

- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1 : d'approuver le projet d'acte précité. La soulte est fixée à 320€ et est à charge des époux NELISSE-DOMINIQUE.

Art.2 : de reconnaître le caractère d'utilité publique de l'échange.

Art.3 : de porter la recette à l'article 124/761-56 du budget extraordinaire 2017.

Art.4 : de charger le Collège Communal d'exécuter la présente délibération.

## **(27) (FG) (BG) Vente du presbytère de Tournay - approbation du cahier des charges**

- Vu le courrier réceptionné le 17/10/2014 de l'Evêché de Namur, ci-annexé, informant la Ville de l'accord de Monseigneur l'Evêque pour désaffecter et vendre le presbytère de Tournay ;

- Considérant que ce bâtiment n'est plus affecté à sa fonction principale, qui est d'assurer le logement des curés ou desservants successifs ;

- Considérant que, selon les informations dont dispose le cadastre, ledit presbytère a été construit entre les années 1875 et 1899 ; Que l'accès à celui-ci, aujourd'hui macadamisé, existe depuis la construction dudit presbytère ;

- Vu la délibération du Conseil Communal du 30/08/2016, ci-annexée, décidant de vendre publiquement par soumissions et aux enchères entre les deux meilleurs offrants, en deux lots, les parcelles, sises à Tournay, Torimont, cadastrées 6è Division, Section E, Numéros 98F et 102 E, d'une contenance respective de 9a 50ca et 7a 50 ca ;

- Vu la délibération du Collège Communal du 25/01/2017, ci-annexée, décidant d'effectuer l'échange entre la Ville et les époux NELISSE-DOMINIQUE préalablement à la vente du presbytère de Tournay ;

- Considérant que l'accès au presbytère se fera notamment par la partie de parcelle qui appartiendra à la Ville, suite à l'échange réalisé avec les époux NELISSE-DOMINIQUE ;
- Vu le plan de mesurage réalisé par le bureau Rossignol le 08/02/2016, ci-annexé ;
- Vu la délibération du Collège Communal du 22/09/2017, ci-annexée, décidant, contrairement à la délibération du Conseil Communal du 30/08/2016 susvisée, de vendre uniquement la parcelle cadastrée 6<sup>e</sup> Division, Tournay, Section E, n° 98F (celle sur laquelle se trouve le presbytère) ;
- Vu l'extrait de plan cadastral, ci-annexé ;
- Vu le certificat PEB portant le n°20150517005602, établi le 17/05/2015 et étant valide jusqu'au 17/05/2025 ;
- Vu le courrier, envoyé le 29/09/2017 à l'étude de notaire RUELLE, ci-annexé, sollicitant de celle-ci l'estimation de la valeur vénale du presbytère ainsi qu'un cahier des charges relatif à la vente de celui-ci ;
- Vu le courrier réceptionné le 09/10/2017, de l'étude de notaire RUELLE, ci-annexé, relatif à l'estimation de la valeur vénale du presbytère de Tournay (70.000€ minimum) ;
- Vu le courrier réceptionné le 09/10/2017, ci-annexé, de l'étude de notaire RUELLE, ci-annexé, transmettant à la Ville le projet de cahier des charges de la vente du presbytère de Tournay ;
- Considérant que ce courrier prévoit d'ajouter dans le cahier des charges que « *l'accès à la parcelle sur laquelle se trouve le presbytère se fait par un chemin tarmaqué qui est d'utilité publique* » ;
- Vu le cahier des charges de la vente prévoyant la modification susvisée, ci-annexé ;
- Vu la délibération du Collège du 13/10/2017, ci-annexée, décidant de faire intégrer dans le cahier des charges de vente, que l'accès à la parcelle sur laquelle se trouve le presbytère se fait par « un chemin tarmaqué qui est d'utilité publique » ;
- Vu le cahier des charges de vente, ci-annexé, réceptionné le 23/10/2017 de l'étude de notaire RUELLE, tenant compte de la délibération du Collège du 13/10/2017 susvisée ;
- Considérant que ce dossier a été transmis au directeur financier, lequel a rendu un avis favorable le 19/10/2017 portant le numéro 60/2017 ;
- Vu la circulaire du ministre P. FURLAN du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1 : de procéder à la désaffectation du presbytère de Tournay, Torimont, sis sur la parcelle cadastrée 6<sup>e</sup> Division, Tournay, Section E, n° 98F.

Art.2 : de vendre publiquement par soumissions et aux enchères le bien cadastré 6<sup>ème</sup> Division, Tournay, Section E, Numéro 98F d'une contenance de 9a 50ca pour un montant correspondant au minimum de la valeur vénale (70.000 €).

Art.3 : d'approuver le projet de cahier des charges ci-annexé, rédigé par l'étude des notaires RUELLE, indiquant que l'accès à la parcelle sur laquelle se trouve le presbytère se fait pas un chemin tarmaqué qui est d'utilité publique.

Art.4 : de procéder à la publicité préalable à la vente via des annonces à faire paraître sur le site internet de la Ville, dans le bulletin communal, une affiche apposée sur la place, le site d'annonces notariales (Notalux.com), le site Immoweb.be et dans la rubrique immobilière de l'Avenir du Luxembourg ainsi que par tout moyen de publicité jugé opportun, et ce pendant une durée de 4 semaines.

Art.5 : de porter la recette à l'article 124/762-56 du budget de l'exercice au cours duquel la vente aura lieu.

Les frais d'acte et de publicité exposés par les notaires seront à charge de l'acquéreur.

Art.6 : de charger le Collège Communal d'exécuter la présente délibération et de rédiger un rapport à destination du Conseil Communal afin que celui-ci adjuge la vente à l'amateur le plus offrant.

**(28) (FG) (BG) Ancienne maison Bourgeois sise Rue Saint-Roch n° 24 à Neufchâteau - Vente pas soumission - Approbation de l'avant-projet de cahier des charges**

- Vu l'acte notarié, ci-annexé, datant du 20/03/2013, relatif à l'achat par la Ville de l'ancienne Maison Bourgeois, sise Rue Saint-Roch n° 24 à Neufchâteau, pour un montant de 225.000,00€ ;
- Considérant que ledit immeuble est situé sur une parcelle cadastrée comme maison, Section A, n° 522/g, d'une superficie totale de 14a 43ca ;
- Vu la délibération du Collège Communal du 02/06/2017, ci-annexée, décidant notamment de solliciter des notaires KOECKX et RUELLE la valeur vénale de l'ancienne maison Bourgeois, de procéder à la vente publique avec enchère selon la procédure habituelle et de solliciter des notaires un projet d'acte de vente ;
- Vu les courriers, ci-annexés, datant des 26/07/2017 et 19/09/2017 sollicitant des notaires de Neufchâteau les éléments relatifs à la décision du Collège du 02/06/2017 susvisée ;
- Vu le courrier, ci-annexé, réceptionné le 10/10/2017 de l'étude de notaire KOECKX, transmettant à la Ville le rapport estimatif de l'ancienne maison Bourgeois, rédigé en accord avec l'étude de notaire RUELLE ;
- Considérant que cette estimation ne tient pas compte du coût de la dépollution du site ;
- Vu l'avant-projet de cahier des charges de la vente par soumission, ci-annexé, réceptionné dans un courriel du 27/10/2017, de l'étude de notaire KOECKX ;
- Considérant que ce dossier a été transmis le 27/10/2017 au Directeur Financier, lequel a remis un avis favorable le 27/10/2017 portant le numéro 67/2017 ;
- Vu la circulaire du ministre FURLAN du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1 : de vendre publiquement par soumission et aux enchères entre les deux meilleurs offrants l'ancienne maison Bourgeois, sise Rue Saint-Roch n°24 à Neufchâteau et cadastrée comme maison, Section A, n° 522/g, d'une superficie totale de 14a43ca. La mise en vente se fera pour un montant minimum de 200.000€.

Art.2 : d'approuver l'avant-projet de cahier des charges ci-annexé, rédigé par l'étude de notaire KOECKX.

Art.3 : de procéder à la publicité préalable à la vente via des annonces à faire paraître sur le site internet de la Ville, dans le bulletin communal, une affiche apposée sur la place, le site d'annonces notariales (Notalux.com), le site Immoweb.be et dans la rubrique immobilière de l'Avenir du Luxembourg ainsi que par tout moyen de publicité jugé opportun, et ce pendant une durée de 4 semaines.

Art.4 : d'encaisser la recette à l'article 124/761-56 du budget extraordinaire de l'exercice correspondant à la signature de l'acte de vente.

Art.5 : de charger le Collège Communal d'exécuter la présente délibération et de rédiger un rapport à destination du Conseil Communal afin que celui-ci adjuge la vente à l'amateur le plus offrant.

**(29) (WD) (BG) Taxe sur les éoliennes - Abrogation**

- Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment les articles L1133-1 et L1133-2 ;
- Vu la délibération du Conseil Communal du 26/11/2013 établissant, pour les exercices 2014 et suivants, une taxe communale sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité ;
- Vu l'article 5 de la convention établie avec ENECO WIND BELGIUM et ELECTRABEL portée au Conseil Communal de ce jour, prévoyant que la Ville de Neufchâteau ne percevra aucune taxe ;

- Vu le dossier transmis au Directeur Financier le 20/10/2017 pour lequel ce dernier n'a pas remis d'avis ;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE PAR 10 OUI ET 7 NON (Y. EVRARD, A. MIGNON, P. OTJACQUES, E. MEUNIER, M-C. CASTAGNE, J-L. BORCEUX, M-F. THIRY)

Art.1 : D'abroger le règlement-taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité.

Art.2 : La présente décision entrera en vigueur le premier jour qui suit le jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation.

### **(30) (FG) (BG) Accord entre la Commune de Neufchâteau / Eneco / Electrabel - Implantation d'éoliennes**

- Vu l'arrêté rendu par le Ministre wallon C. DI ANTONIO le 28/08/2017, ci-annexé, sur recours, annulant et remplaçant le permis unique délivré le 11/05/2015, autorisant la construction de 7 éoliennes par la SA ELECTRABEL ;
- Vu le projet d'accord entre la Commune de Neufchâteau, Eneco Wind Belgium et Electrabel, ci-annexé, relatif à la phase de développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Neufchâteau et Léglise ;
- Considérant que l'arrêté susvisé autorise l'implantation des 7 éoliennes suivantes : 1-2-4-8-9-11-12 ;
- Considérant que par la convention susvisée, Eneco Wind Belgium et ELECTRABEL s'engagent à construire les éoliennes suivantes : 2-4-9-11-12-3-11 ; Que Eneco Wind Belgium et ELECTRABEL s'engagent à introduire une demande de permis modificatif pour supprimer l'autorisation des éoliennes 1 et 8 et les remplacer par les 3 et 10 ;
- Vu la délibération du Collège Communal du 20/10/2017, ci-annexée, décidant de porter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal afin que ce dernier approuve l'accord, entre la Commune de Neufchâteau, Eneco Wind Belgium et Electrabel, concernant la phase de développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Neufchâteau et Léglise ;
- Vu l'avis de légalité favorable, ci-annexé, rendu par le Directeur financier en date du 24/10/2017 et portant le numéro 64
- Vu l'article L1222-1 du CDLD ;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE PAR 10 OUI ET 7 NON (Y. EVRARD, A. MIGNON, P. OTJACQUES, E. MEUNIER, M-C. CASTAGNE, J-L. BORCEUX, M-F. THIRY)

D'approuver l'accord, entre la Commune de Neufchâteau, Eneco Wind Belgium et Electrabel, concernant la phase de développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Neufchâteau et Léglise.

### **(31) (FG) (BG) Camping du lac - bail commercial - résiliation de commun accord**

- Considérant que l'intention du gérant du camping du lac, Michel JACQUET, est de fermer le camping du lac à la date du 30/09/2017 ;
- Considérant que cette fermeture agréée la Ville en raison de la vente du camping du lac, suite à une décision du Conseil Communal du 04/09/2017 ;
- Vu le projet d'acte remis par le notaire G. KOECKX le 11/04/2017 relatif à la résiliation de commun accord du bail commercial du camping du lac ;
- Vu le document signé le 19/03/2009 par Mme Maria Antonia Olmos Jimenez par lequel elle se désolidarise du contrat de bail commercial du camping du lac ;

- Considérant que dans la lettre précitée, le gérant sollicite une réduction de loyer en raison du départ de nombreux campeurs ;
- Considérant qu'un nombre de campeurs sont déjà partis avant la saison touristique d'été, à savoir le 01/07/2017 ;
- Vu le bail commercial conclu entre les parties le 20/06/2001 et actuellement prolongé par tacite reconduction ;
- Vu l'avenant au bail conclu le 08/06/2015 portant le loyer de base à 1.800 € HTVA par mois ;
- Vu la convention de fin de bail signée par Mr. JACQUET ainsi que le document intitulé «Clôture camping communal 31 août 2017», annexé à ladite convention ;
- Vu la délibération du Collège du 15/09/2017 décidant de réaliser l'état des lieux de sortie, Mr. JACQUET ayant quitté le camping du lac ;
- Considérant que la date de fin de bail prévue dans la convention susvisée est fixée au 31/08/2017 et non au 30/09/2017 comme précédemment sollicité par Mr. JACQUET dans son courrier du 30/09/2017 ;
- Considérant que la convention susvisée vise : l'état des lieux réalisé en fin de bail ; le solde de tout compte au montant de 10089,19€ en faveur de la Ville ; l'accord des parties sur le projet d'acte notarié relatif à la résiliation de commun accord du bail commercial ; l'engagement des parties à renoncer toute revendication judiciaire dans le cadre de cet accord ;
- Considérant que ce dossier a été transmis au Directeur financier, lequel a remis un avis favorable le 27/10/2017 portant le n°68/2017 ;
- Vu l'article 3 de la loi sur les baux commerciaux ;
- Sur proposition du collège communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1 : D'approuver le projet d'acte précité relatif à la résiliation de commun accord du bail commercial du camping du lac.

Art.2 : D'approuver la convention de fin de bail signée par Monsieur JACQUET, visant l'état des lieux réalisé en fin de bail, le solde de tout compte de 10089,19€ en faveur de la Ville et l'engagement des parties à renoncer toute revendication judiciaire dans le cadre de cet accord.

## **(32) (FG) (MD-BG) RCA - Approbation des comptes annuels 2016**

- Vu le rapport d'activités 2016 de la Régie communale autonome de Neufchâteau ;
- Vu les comptes 2016 de la Régie communale autonome de Neufchâteau ;
- Vu le rapport du Collège des Commissaires relatif aux comptes 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de la RCA du 30/10/2017 approuvant son rapport d'activités pour 2016 et arrêtant les comptes annuels 2016 et décidant de soumettre ceux-ci à l'approbation du Conseil Communal ;
- Considérant que ce dossier a été transmis au directeur financier, lequel a donné un avis favorable le 25/10/2017 portant le numéro 66/2017 ;
- Vu le contrat de gestion entre la ville et la RCA ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1231-6 et 9 ;
- Vu les articles 29, 31 et 32 des statuts de la régie communale autonome ;
- Sur proposition du Collège ;
- Après avoir délibéré ;

PREND CONNAISSANCE

Art.1 : du rapport d'activité 2016

DECIDE PAR 10 OUI ET 7 ABSTENTIONS (Y. EVRARD, A. MIGNON, P. OTJACQUES, E. MEUNIER, M-C. CASTAGNE, J-L. BORCEUX, M-F. THIRY)

Art.2 : d'approuver les comptes annuels 2016.

**(32) (FG) (MD-BG) RCA - Comptes annuels 2016 - Décharge  
aux administrateurs**

- Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour relative à l'approbation des comptes annuels 2016 ;
- Vu les articles 29,31 et 32 des statuts de la RCA ;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de donner décharge aux administrateurs et au collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome pour les comptes 2016.

**(32) (FG) (MD-BG) RCA de NEUFCHATEAU - plan d'entreprise  
2018**

- Vu le plan d'entreprise de la régie communale autonome de Neufchâteau ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de la RCA du 30/10/2017 approuvant son plan d'entreprise 2018 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1231-9 ;
- Vu les statuts de la RCA ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le plan d'entreprise 2018 de la RCA.

**(33) (SC-CHH) (BG-MD-CG) Règlement complémentaire de  
circulation routière à titre temporaire - Circulation  
locale rue du Marché durant la construction de la  
Résidence Préfleuri**

- Vu la délibération du collège communale du 20/10/2017 ;
- Considérant une augmentation considérable de nombre de véhicules passant par le rue du Marché depuis la fermeture du marché couvert suite au début des travaux pour la construction de la Résidence Préfleuri ;
- Attendu que la mise en circulation locale de la rue du Marché diminuerait le nombre de véhicules empruntant cet itinéraire
- Vu les articles 2. 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de circulation routière et ses arrêtés d'application ;
- Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;
- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
- Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
- Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
- Sur proposition du Collège ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE



Art.1 : de placer la rue du Marché en circulation locale.

Art.2 : de matérialiser le début de la zone par un panneau C3 ainsi qu'un additif de Type IV « excepté circulation locale ».

Art.3 : le présent règlement entrera en vigueur le 23/10/2017 jusqu'à la fin des travaux de construction de la Résidence Préfleuri.

Art.4 : le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Service de Wallonie Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité à Namur.

### **(34) (WD-CD) (BG) Communication des décisions de tutelle**

Prend connaissance des décisions de tutelle suivantes :

- Arrêté du 03/10/2017 : Approbation du règlement-redevance sur la tarification de l'accueil extrascolaire, des repas et activités scolaires.
- Arrêté du 06/10/2017 : Approbation de la délibération du Conseil communal du 04/09/2017 modifiant les statuts administratif et pécuniaire ainsi que le règlement de travail du personnel communal.
- Arrêté du 09/10/2017 : Approbation de la délibération du Conseil communal du 04/09/2017 fixant les conditions d'engagement et la constitution d'une réserve de recrutement d'un conseiller en prévention (niveau II) (échelle D6) contractuel (m/f) à mi-temps pour le SIPPT commun à la Commune et au CPAS de Neufchâteau.

### **(6) (REC) (BG) Budget 2018**

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
  - Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
  - Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
  - Vu le projet de budget établi par le collège communal ;
  - Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
  - Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier le 25/10/2017 portant le n°65/2017 ;
  - Vu la circulaire budgétaire 2018 ;
  - Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
  - Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
- Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE PAR 10 OUI ET 7 NON (Y. EVRARD, A. MIGNON, P. OTJACQUES, E. MEUNIER, M-C. CASTAGNE, J-L. BORCEUX, M-F. THIRY)

Art.1 : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 ainsi que le tableau de bord pluriannuel:

BUDGET 2018	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	10.843.058,47	1.360.000,00
Dépenses exercice proprement dit	10.642.279,05	1.921.491,00
Boni / Mali exercice proprement dit	+200.779,42	-561.491,00
Recettes exercices antérieurs	1.120.573,36	2.150.000,00

Dépenses exercices antérieurs	<b>67.112,90</b>	<b>2.275.000,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>686.491,00</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes globales	<b>11.963.631,83</b>	<b>4.196.491,00</b>
Dépenses globales	<b>10.709.391,95</b>	<b>4.196.491,00</b>
Boni global	<b>1.254.239,88</b>	<b>0,00</b>

2. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle
CPAS	850.000,00
Fabriques d'église	
Neufchâteau	27.661,31
Longlier	16.116,43
Tronquoy	6.039,28
Massul	11.484,81
Grandvoir	7.985,16
Tournay	10.254,62
Warmifontaine	5.660,40
Montplainchamps	2.886,85
Hamipré	12.162,74
Namoussart	9.958,23
Police	516.033,27
Zone de secours	407.914,71

Art.2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au directeur financier.

**POINTS COMPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DU CONSEILLER Y. EVRARD**

**(CD) (MD) Intégration d'un membre de la minorité aux jurys de sélection de recrutement du personnel**

- Considérant qu'en date du conseil du 08/05/2015, il a été décidé d'avertir le groupe de la minorité préalablement à la désignation par le collège des membres d'un jury lors d'examen de recrutement du personnel, afin que celui-ci puisse désigner l'un de ses membres comme faisant partie du jury ;
- Considérant qu'au regard de cette décision, un membre de la minorité doit être intégré dans chaque jury de sélection lors de recrutement du personnel ;
- Considérant que, selon la réponse du bourgmestre en date du 11/09/2017, certains recrutements échappent à cette règle en raison du fait qu'ils sont effectués sur base de décisions de conseil antérieures au 08/05/2015 ;
- Considérant qu'au regard des principes de bonne gouvernance et de transparence, l'intégration d'un membre de la minorité dans chaque jury de sélection lors de recrutement doit être effective sans restriction d'aucune sorte ;

D E C I D E A L'UNANIMITE

Art.1 : d'acter qu'un membre du groupe de la minorité sera intégré dans chaque jury de sélection lors d'examen de recrutement du personnel et ce, sans aucune restriction.

Art.2 : que pour ce faire, il sera procédé aux démarches administratives nécessaires en vue de permettre que les recrutements se basant sur des décisions antérieures au 08/05/2015 soient également inclus à la règle.

**(DED) (MD) Appel à projets visant à lutter contre la pénurie de médecins généralistes en milieu rural par la création de logements tremplins et de cabinets ruraux**

- Considérant que le dernier cadastre de l'Aviq (Agence pour une vie de qualité) fait état de 119 communes actuellement en pénurie de médecins généralistes ;
- Considérant que les communes dont la densité est inférieure à 90/100.000 habitants peuvent être considérées comme étant en pénurie et que les communes dont la densité est inférieure à 50/100.000 habitants sont considérées en pénurie grave ;
- Considérant que selon ce cadastre, la commune de NEUFCHATEAU a une densité de médecins par 100.000 habitants de 53,4 et peut donc être considérée comme « en pénurie » ;
- Considérant qu'il serait opportun de mettre tout en œuvre et de créer toutes les conditions pour permettre à de jeunes médecins de s'implanter sur notre commune ;
- Considérant que la construction de la résidence Préfleuri qui intègre le projet d'une maison médicale ne sera finalisée dans le meilleur des cas que fin 2019 ;
- Considérant que durant ce délai il serait opportun de mettre tout en œuvre et de créer toutes les conditions pour permettre à de jeunes médecins de s'implanter sur notre commune ;
- Vu l'appel à projet initié par le Ministre René COLLIN visant à lutter contre la pénurie de médecins généralistes en milieu rural par la création de logements tremplins et de cabinets ruraux ;
- Considérant que des subsides importants peuvent être obtenus dans le cadre de cet appel à projets pour soit financer un logement tremplin destiné à des médecins généralistes ou assistants en médecine générale ou soit pour la mise à disposition par la commune de locaux à loyers modérés pour de jeunes et/ou nouveaux médecins généralistes ;

D E C I D E PAR 7 OUI ET 10 NON (C. KELLEN, D. FOURNY, C. GRANDJEAN, F. HUBERTY, D. MICHIELS, L. VAN GELDER, J. DEVALET, N. GENDEBIEN, M. LOUIS, O. RIGAUX)

DE NE PAS

Art.1 : répertorier les bâtiments communaux existants susceptibles de correspondre aux caractéristiques visées dans l'appel à projet.

Art.2 : examiner attentivement les propositions d'aide développées dans l'appel à projet mentionné ci-dessus et le cas échéant, d'y inscrire la commune de NEUFCHATEAU afin d'optimiser le plus rapidement possible les conditions d'accueil de nouveaux médecins sur notre territoire.

HUIS-CLOS

**(35) (CD-AS) (LV-MD) Personnel - demande d'exercice d'une activité d'indépendant complémentaire - S. PIETTE**

**(36) (DE-CD) (LV) Enseignement - Ratifications**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J-Y. DUTHOIT

D. FOURNY